

Comment financer ma formation sans prise en charge ANDPC ou FAF ?

Inscription à titre individuel : nous établissons un contrat de formation.

Le stagiaire, en contrepartie de sa participation à la formation, s'engage à verser à la SFTG la somme demandée en fonction de la durée de la formation (renseignements spécifiques auprès du secrétariat) - nets de taxes, la SFTG n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre de ses activités.

Pour les salariés financés par leur employeur : nous pouvons établir une convention de formation avec l'employeur.

Dans ce cas, ce dernier, en contrepartie de la participation de son employé à la formation, s'engage à verser à la SFTG la somme demandée en fonction de la durée de la formation (renseignements spécifiques auprès du secrétariat) - nets de taxes, la SFTG n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre de ses activités.

Plus d'informations par mail à seminaires@sftg.fr